

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-157

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE QUINZE DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : PERIMETRE SCOLAIRE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT –Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT – Nicole VACCA à Yves PARENT Frédéric FIORE à Bernard PEZERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Cécile GOMEZ, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal doit déterminer par délibération le ressort géographique de chacune des écoles publiques de la commune (Art L.2127-7 du Code de l'Education, modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 en vigueur au 1^{er} janvier 2005).

De ce fait, il convient de régulariser la situation du Pradet en délimitant le périmètre précis des écoles maternelles et élémentaires Sandro et Pagnol. Cette décision s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 pour toute nouvelle inscription, étant précisé que les enfants actuellement scolarisés dans ces deux groupes scolaires pourront y être maintenus en application du principe de continuité scolaire.

Par ailleurs, des dérogations à cette sectorisation pourront être demandées chaque année au moment des inscriptions scolaires, et seront étudiées sur les bases objectives habituelles (rassemblement des fratries, garde d'enfants, contraintes professionnelles).

Dans les cinq prochaines années, la commune prévoit la création de 200 logements, principalement sur le secteur Sandro. En tenant compte des ratios les plus optimistes fournis par les différentes agences d'urbanisme (ratio compris entre 10 et 20 % d'enfants de la naissance au lycée) le Pradet devrait se préparer à recevoir au maximum 40 nouveaux inscrits. Au regard de la baisse régulière du nombre d'enfants accueillis depuis ces quinze dernières années (-1,74 % par an), le groupe scolaire Sandro devrait maintenir ses effectifs et le groupe scolaire Marcel Pagnol devrait les voir baisser progressivement.

Par conséquent, il convient d'arrêter comme suit le périmètre des groupes scolaires Sandro et Pagnol :

- SECTEUR SANDRO (école maternelle et élémentaire) : PARTIE EST de la Commune avec pour limites incluses :
 - Le chemin de La Foux
 - La rue Jean Monnet
 - L'Avenue Ganzin
 - Le chemin de St Avy
 - L'Avenue Gabriel Peri
 - La rue Joseph Lantrua
 - La rue Yvonne Henry
 - La rue de Bellevue jusqu'au lotissement Jeanne d'Arc Bellevue
 - Le boulevard De Lattre de Tassigny
 - Le boulevard Lherminier
 - L'avenue Roussel et toutes les voies adjacentes à l'ouest jusqu'au quartier des Oursinières

- SECTEUR PAGNOL (école maternelle et élémentaire) : PARTIE OUEST de la Commune avec pour limites incluses :
 - La rue Saint Avy prolongée jusqu'au chemin de la Foux
 - La rue Marcel Vandelli
 - L'avenue Le Leap
 - La rue Vincent Coste
 - La place du Général De Gaulle
 - La rue Marcel Vaillant
 - L'avenue de la 1^{ère} D.F.L.
 - La rue du Pensionnat
 - Le chemin des Bonnettes jusqu'au lotissement Jeanne d'Arc Bonnettes

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE : 25 voix POUR – 7 voix CONTRE
(Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Nicole VACCA – Frédéric FIORE) - 1 ABSTENTION (M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

.....1-8-DEC-2014.....
Publié ou notifié le :

.....1-8-DEC-2014.....
Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS